

CHARTRE QUALITÉ ACCUEIL GAY FRIENDLY CANNES



L'Office du Tourisme de la ville de Cannes et les établissements signataires de cette charte souhaitent :

- Réaffirmer leur attachement aux droits fondamentaux des personnes* et au principe de non discrimination**.
- Affirmer spécifiquement leur refus de discrimination envers les personnes LGBT.

Par les engagements énoncés dans les articles suivants chacun des cosignataires s'honorent d'une attitude Gay-Friendly, respectueuse et compréhensive, loin de tout esprit communautariste.

Article 1 « Egalité »

Toute personne homosexuelle est accueillie avec le même plaisir et la même considération professionnelle. Les couples mariés, pacsés hétérosexuels ou homosexuels bénéficient des mêmes offres et promotions type « Lune de Miel ».

Article 2 « Accueil, respect et attention »

La direction et le personnel de l'établissement signataire de la charte Gay-Friendly Cannes s'engagent à offrir un accueil authentique et convivial. À travers une attitude courtoise excluant toute marque de jugement, l'établissement met en œuvre les dispositions générales visant à assurer un séjour serein à sa clientèle homosexuelle (information, sécurité, qualité du service et discrétion).

Article 3 « information »

Pour compléter les informations touristiques, il est tenu à disposition de la clientèle les documents édités localement pour renseigner sur la vie gay de la ville. Les brochures spécialisées (santé, réglementation...) éditées par les associations locales sont tenues à disposition. Le cas échéant, les établissements adhérents prodiguent conseils et assistance aux clients.

Article 4 « sensibilisation »

La direction et le personnel de l'établissement reçoivent une information spécifique à l'accueil gay friendly au cours de séminaires animés par des associations gays.

Article 5 « visibilité »

La charte est consultable sur demande à l'accueil. Le logo accompagnant cette charte doit être affiché à l'entrée.

Article 6 « contrôle »

L'établissement accepte de faire l'objet d'évaluations régulières afin de vérifier les moyens mis en œuvre pour satisfaire la clientèle homosexuelle.

* Les droits fondamentaux des personnes sont garantis notamment par les articles de la Constitution Française et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

** La discrimination est l'action d'isoler et de traiter différemment certains individus ou un groupe entier par rapport aux autres.